
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25/2023

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERCUROL-VEAUNES -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, MAUSSERT Karine, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : FAURE Christophe pouvoir à DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie pouvoir à BLAISE Véronique, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline pouvoir à BARBE Sabrina.

Absents : CHALAYE Franck, LAFOND Florian.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU de MERCUROL-VEAUNES et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle son arrêté N°7/2023 du 25 janvier 2023 ayant lancé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

M. le Maire demande donc au conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Le dossier sera mis à disposition du public en Mairie pendant un mois, du 31 mai au 1^{er} juillet 2023 ;
 - Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi : 10h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h00 ;
 - Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurool-veaunes.fr ;

- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département et sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurol-veaunes.fr au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
 - Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mercurol-veaunes.fr, pendant la durée de cette mise à disposition ;
- À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°3 à sa délibération pour approbation,
- Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 026-200056547-20230522-DE_2023_25-DE

